

Département :
ARDENNES

Commune :
GIVET

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/09/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

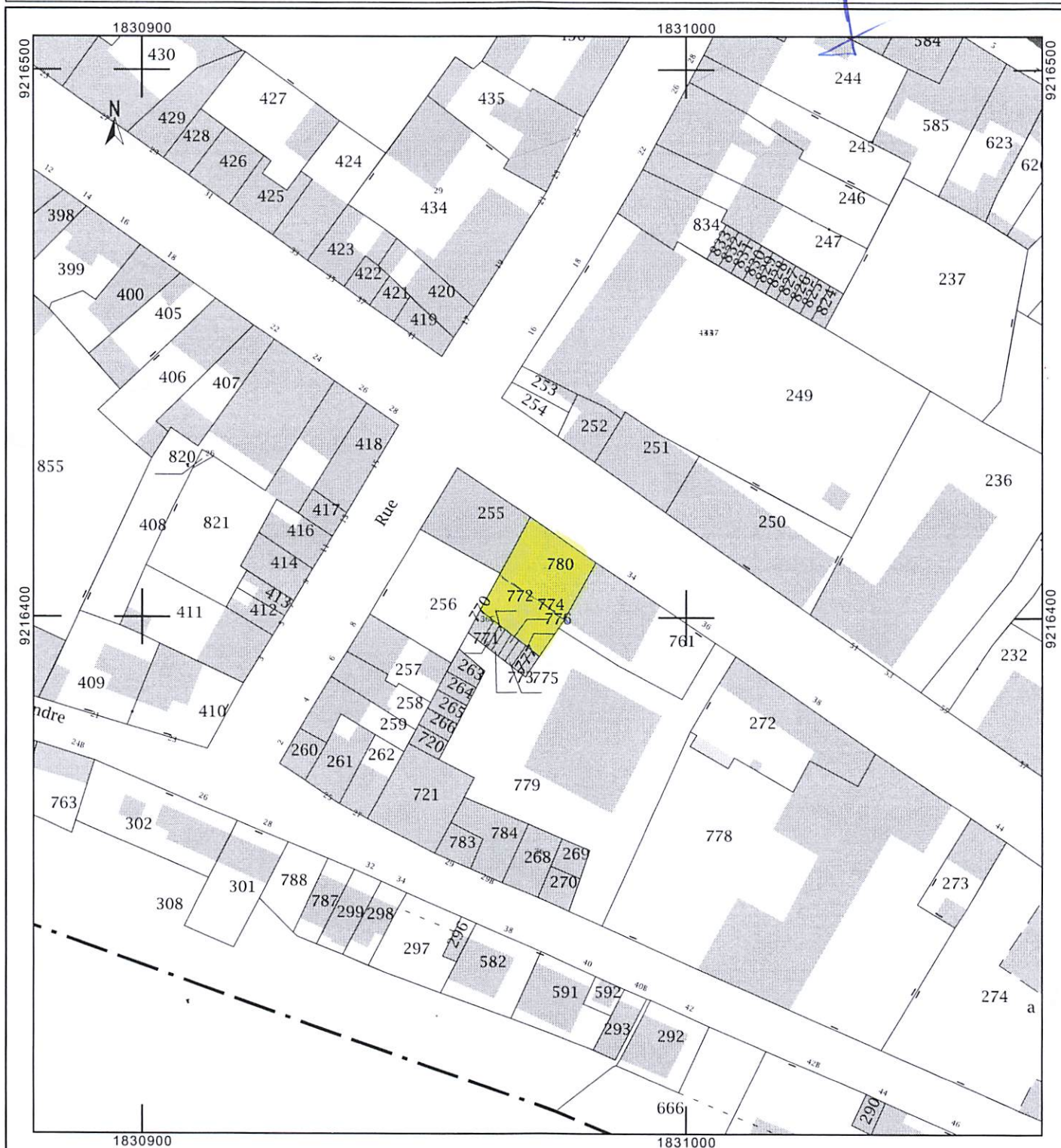
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHARLEVILLE-MEZIERES
CITE ADMINISTRATIVE BP 858 08011
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES
tél. 03.24.56.60.46 -fax 03.24.56.60.57
cdif.charleville-
mezieres@dgflp.finances.gouv

Cet extrait de plan vous est délivré par :

Annexé à la minute d'un
acte reçu par le Notaire
soussigné, *[Signature]*



d.e. GIVET

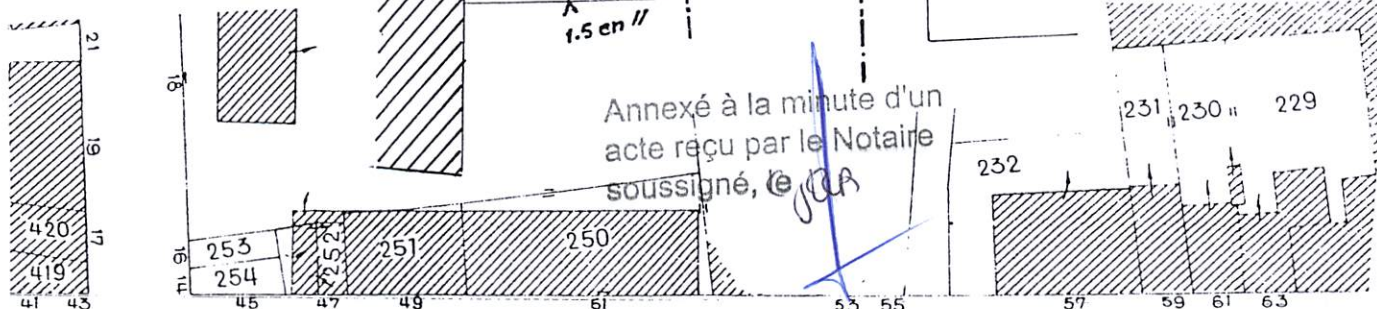
anc. Mod. 30 Cad.
(Sept. 1970)

Section AP

Feuille

Echelle: 1/1000

N° d'ordre du document d'arpentage	7586
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans changt (1)



Annexé à la minute d'un
acte reçu par le Notaire
soussigné, le 10/04/94

SCI LARCHER

Estivant

SCI 22, rue
OgerS.C.I. LARCHER
S 5 94

SCI 22 rue Oger

Société Civile Immobilière
S.C.I.R.O.
22, rue Oger
GIVET (Ardennes)

Extrait du plan minute établi
- par le Bureau du Cadastre⁽¹⁾,
- par la personne agréée dans
les bureaux du Cadastre⁽¹⁾,
N° d'ordre au registre de cons-
tation des droits:
Cachet du Service d'origine:

Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES » au dos de la chemise 6463

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés⁽³⁾, a été établiA - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau⁽¹⁾,B - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain⁽¹⁾,C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le
par M. géomètre à

Document d'arpentage dressé



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).

(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).